MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Dossier réglementaire

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LE PROJET DE DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES DU QUAI INFERNET DU PORT LYMPIA A NICE

RAPPORT 04855113
01/07/2024

IMPACT

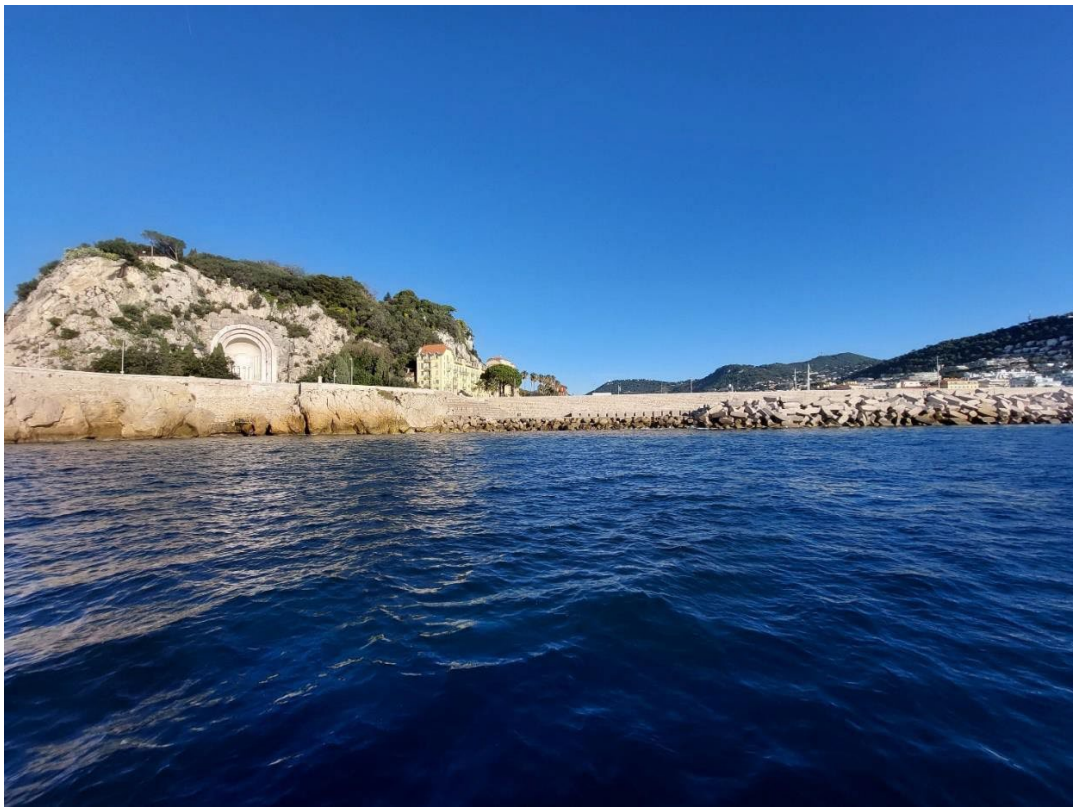

setec
énergie environnement

www.setec.fr

REVISIONS

Version	Date	Description	Auteurs	Relecteur
1.1	05/12/2023	**V0**	A. PATUCCA C. MARION	C. MARION
1.2	01/07/2024	V1	S.GUILLERMIN	

COORDONNEES

Siège social	Responsable d'affaire
setec énergie environnement Immeuble Central Seine 42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230 75583 PARIS CEDEX 12 FRANCE Tél +33 1 82 51 55 55 Fax +33 1 82 51 55 56 environnement@setec.fr www.setec.fr	**Marc CHENOZ** Directeur de projets **Agence de Toulon** 15 rue Mirabeau 83100 Toulon Tél +33 4 86 15 61 83 Mob +33 6 32 91 94 90 marc.chenoz@setec.com

La liste des mesures déjà identifiées et destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées dans les tableaux ci-après.

Ces mesures sont présentées pour la phase travaux (Tableau 1) et la phase exploitation (Tableau 2).

Tableau 1 : Mesures applicables en phase travaux

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences en phase travaux
Peuplement benthiques	- Réalisation d'une **campagne d'expertise des biocénoses benthiques avec expertise de l'herbier de Posidonie en plongée**. Une caractérisation de l'herbier selon les descripteurs normés a été réalisée ainsi qu'une cartographie des limites de l'herbier. Elle a permis d'évaluer sa vitalité, sa densité, ses limites, les traces anthropiques, etc. Les espèces associées à l'herbier et celles comportant un statut de protection ont été recherchées, identifiées et localisées. Aucune grande nacre (*Pinna nobilis*), ni aucune autre espèce protégée n'a été découverte dans l'herbier. Un rapport d'étude écologique est joint à ce document de demande d'examen au cas par cas et les résultats de l'expertise seront intégrés à l'étude d'incidence du dossier loi sur l'eau. - Au-delà de l'herbier, **des inspections des fonds ont été faites en plongée sur des zones à coralligène afin de vérifier la présence de bio-concrétionnement.** Les zones investiguées ne peuvent pas être considérées comme coralligènes à proprement parler en raison de la faiblesse des bio-constructions, mais 2 individus d'oursin diadème (*Centrostephanus longispinus*), protégés au niveau national, ont été observés à plus de 40 m de fond et à des distances supérieures à 200 m de la zone de travaux. - **Inventaire en plongée des espèces benthiques** présentes au droit de la digue extérieure au port et le long du Quai Infernet afin de vérifier la présence d'espèces et géo-référencer celles présentant un statut de protection au niveau réglementaire. Cet inventaire a montré que quelques espèces d'intérêt patrimonial ont été découvertes au fond du port le long du quai, comme *Cladocora caespitosa* dont le statut en considéré en danger par l'IUCN. L'enceinte du port étant soumise au trafic maritime, aux poussières urbaines et à la remobilisation fréquente des fonds vaseux, aucune mesure particulière n'est proposée pour réduire une incidence qui s'avèrerait négligeable. - **Réalisation de prélèvements sédimentaires** lors de la campagne d'expertise au droit de la digue extérieure et au droit du Quai Infernet, pour évaluer les contaminants présents dans les sédiments avant la phase de travaux (métaux lourd, PCB, HAP). Les résultats seront intégrés à l'étude d'incidence du dossier loi sur l'eau. - Selon l'ampleur des travaux et les conditions de vent, un **barrage anti-MES (Matières En Suspension)** pourra être installé à la limite de l'herbier de posidonies pour limiter le potentiel dépôt de particules fines. La distance de la zone de travaux à l'herbier (>150 m) et l'absence de contact direct avec le milieu marin laissent penser qu'une infime quantité de particules transportées par les airs pourrait intégrer la colonne d'eau et perturber l'herbier de posidonies. En outre, les poussières aériennes générées par le chantier pourraient être humectées au préalable afin d'être confinées sur le quai en faisant attention à ce que les eaux de ruissellement n'atteignent pas le milieu marin.

	- **Mesure de la turbidité** (turbidimètre) et **surveillance visuelle du plan d'eau** au droit de la digue extérieure afin de contrôler les potentielles particules provenant des travaux et éviter leur dispersion vers les zones sensibles tels que l'herbier de posidonies, même s'il se situe à plus de 150 m de la zone de travaux. Le seuil d'alerte de la turbidité est généralement de 30% au-delà de la mesure témoin, où les travaux se seront suspendus le temps d'un retour en dessous de celui-ci afin de ne pas impacter l'herbier de Posidonie. - Mesures préventives pour éviter que les eaux de ruissellement du chantier ne s'écoulent en mer. - Kit anti-pollution à disposition et plan de gestion des rejets accidentels.
Mammifères marins	- Pas d'émission sonore significative en eau.
Avifaune	- Les incidences sonores des opérations sont temporaires, négligeables à faibles et réversibles dans une zone urbanisée.
Navigation	- Occupation de l'espace maritime réduite au niveau du Quai Infernet et d'une durée correspondant à la réalisation des travaux. - Traffic maritime spécifique lié aux travaux : navigation d'une barge dédiée à l'évacuation des déchets de construction si nécessaire. - Emission d'un AVURNAV (Avis d'Urgence aux Navigateurs) auprès de la Préfecture Maritime si implication d'une barge ou de tout autre navire dans les opérations d'évacuation des gravats.
Pêche	- Evitement des zones de pêche situées au droit de la digue extérieure puisque les travaux ne devraient pas rentrer en contact avec le milieu marin.
Usages du port et du parking Mobilité	- Relocalisation des activités dans des bâtiments existants sur le port. Des espaces de stockage sont restitués sur la zone de la Pointe Rouge - Parking aérien démoli donc non accessible aux usagers. Les solutions de parking sont redéployées sur les espaces de parking à proximité en optimisant leur utilisation. - Par ailleurs, la métropole porte une politique d'ensemble sur les transports en commun (Tramway, nouvelles lignes de bus, création de parking relais à l'extérieur de la ville …) pour réduire l'utilisation des véhicules particuliers et donc le nombre de stationnement nécessaire. Pour mémoire, le temps de trajet Aéroport-port par la ligne 2 du tramway est de 25 min. Enfin divers aménagements « mobilité » favorisent l'accès au site : • La mise en service en 2023 de la ligne de bus 98 desservant le port de Nice (directement sur les quais) • le déploiement des lignes 8+ (Place Goiran-PEX) et 12+ (Cap 300-Hopital Pasteur) de bus à haut niveau de service à compter de septembre 2024, notamment sur l'axe aéroport – centre de Nice (ligne 12+) • la continuité du développement du plan vélo sur le territoire métropolitain et niçois
Sécurité des usagers de la plage	- **Balisage du chantier**. - **Des mesures de sécurité complémentaires** pourront être prises en fonction des recommandations des services techniques de la mairie de Nice qui sera consultée (accès pompier, etc.).

Tableau 2 : Mesures applicables en phase exploitation

Enjeux	Mesures applicables visant à réduire ou éviter les incidences en phase exploitation
Sur l'ensemble des compartiments	- Aucune opération de maintenance à prévoir
Peuplements benthiques	- Réalisation d'une expertise environnementale en plongée après la phase de travaux sur l'état de l'herbier de Posidonie et des peuplements benthiques. - Prélèvements de sédiment pour comparaison la contamination des sédiments avant et après la phase de travaux (métaux lourds, PCB, HAP) au droit de la digue extérieure et du Quai Infernet.
Mammifères marins	- Pas d'émission sonore significative en eau.
Navigation	- Interruption du fonctionnement de la gare maritime actuelle.
Pratique des espaces	- Mise en place d'un périmètre de sécurité et des contrôles d'accès au niveau du Quai Infernet